



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 02615

Numéro SIREN : 802 069 104

Nom ou dénomination : 1850 PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 22/09/2017 sous le numéro de dépôt A2017/026250

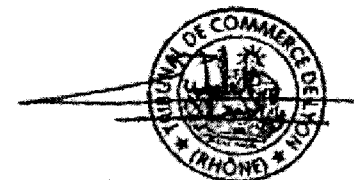
26250

Dénomination : 1850 PARTICIPATIONS
Adresse : 17 avenue Gambetta 69160 Tassin-la-demi-lune -
FRANCE-

n° de gestion : 2014B02615
n° d'identification : 802 069 104

n° de dépôt : A2017/026250
Date du dépôt : 22/09/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 30/06/2017



4921462



4921462

1850 PARTICIPATIONS
Société par actions simplifiée au capital de 150 000 euros
Siège social : 17 avenue Gambetta, 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE
802 069 104 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2016

L'an deux mille seize et le trente juin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,

Les associés de la société 1850 PARTICIPATIONS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ignace VANTORRE, en sa qualité de gérant de la société OVERTURE, Présidente de la Société.

Monsieur Alain DUTOIT est désigné comme secrétaire.

La société AREs X.PERT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 15 000 actions sur les 15 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2015**, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 30 juin 2016, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Ignace VANTORRE



Le Secrétaire
Alain DUTOIT

